



L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

•**Personnes présentes** : MM. Martine SOREL, Maire, Philippe BOUILLETTE, Jean-Jacques SCHREIBER Adjoints, Sylvie LEFRANCOIS, Marie-Thérèse HERBINIER, Jean-Joël GIL, Guy FOURNIER, Jean SUZÉ

•**Personnes excusées** : MM. Stéphane FRANCON, Brice GRELLIER, Céline ASBROUCQ

•**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean SUZÉ

Délibération 2018-28 : Contrat Groupe d'Assurance Statutaire-

Collectivités de moins de 30 agents CNRACL

Madame le Maire fait part au conseil de modifications dans le contrat d'assurance statutaire pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL, le contrat déjà en cours chez SOFAXIS est transféré au CIG, il y a donc lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour la signature du contrat avec le CIG.

VU l'exposé **du Maire** ; VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ; CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ; CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la **Collectivité d'Ambleville** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :**Agents CNRACL**

Décès, Accident du Travail, **Longue maladie/Longue durée**, Maternité, Maladie Ordinaire (franchise : 15 jours)

Pour un taux de prime de : 5.05 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante : De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibéré les jour, mois et ans susdits

Délibération 2018-29 : CLOTURE DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire fait part au Conseil du fait que le budget de la Caisse des École étant resté sans mouvement depuis plusieurs années qu'il est possible de procéder à sa clôture définitive.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder à la clôture du budget de la Caisse des Écoles.

Questions diverses

Il n'y a plus de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.